Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 DEC. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle lors de la mise au vote de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 10 / SIDELEC

- Approbation de la modification statutaire

Par délibération N°21-05/02 en date du mardi 21 Septembre 2021, les membres du Conseil Syndical ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de la Réunion (SIDELEC Réunion).

Le projet de statuts révisés du SIDELEC Réunion et ses deux annexes sont annexés au présent rapport.

Cette modification statuaire porte sur la mise à jour des compétences exercées par le Syndicat et sur la prise en compte des évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis la création du SIDELEC en 2000.

Les statuts du Syndicat permettent l'exercice des compétences en matière d'électricité sur l'ensemble du territoire de la Réunion conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du CGCT. Les 24 communes de l'île ont concédé la distribution publique d'énergie à Electricité de France, par la signature, le 12 juillet 2000, d'une convention et d'un cahier des charges de concession de distribution électrique pour une durée de trente ans.

Les statuts du Syndicat n'ont pas été modifiés depuis sa création.

Aujourd'hui, les évolutions du cadre légal et réglementaire nécessitent une actualisation des statuts afin de prendre en compte notamment :

- ✓ Les dispositions de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (N.O.M.E.) ;
- ✓ Les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.AP.T.A.M.) ;
- ✓ Les nouvelles mesures introduites par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) ;
- ✓ Les changements issus de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) ;
- ✓ Les dispositions de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- ✓ Les dispositions de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) ;
- ✓ Les dispositions de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;
- ✓ Les dispositions de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- ✓ Les dispositions du décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la PPE 2016-2023 ;

La nouvelle version des statuts précise ainsi le champ d'intervention du Syndicat et à faire figurer les nouvelles missions reconnues par les textes à savoir :

- ✓ Eclairage public ;
- ✓ Intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques ;
- ✓ Maîtrise de la demande d'énergie ;
- ✓ Développement de la production d'énergie d'origine renouvelable ;
- ✓ Conseil en énergie partagé ;
- ✓ Gestion des réseaux de distribution de chaleur et de froid ;
- ✓ Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- ✓ Communications électroniques, réseaux câblés et informatique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver les modifications statutaires du SIDELEC Réunion telles que présentées aux documents annexés au présent rapport,
- ➢ Le cas échéant, d'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➢ Approuve les modifications statutaires du SIDELEC Réunion telles que présentées aux documents annexés au présent rapport ;
- ➢ Le cas échéant, autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 02 DEC. 2021

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.